

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.

Mesdames : MAIGROT Joëlle, FLIELLER Catherine, Adjoints.

Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Adrien, BREGIER Lydie, DURUPT Jacques, FAUCHON Flavien, LORRAIN Jérôme, MAGU Michèle, METTOT Julien, MUNIER Hélène, PETITCOLIN Aurore, REBILLOT Sylvain.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Laly LECLAIR a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE, excusée.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Madame Catherine FLIELLER.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE** : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 20 novembre 2020.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 21 octobre 2020, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport des délégations.
2. Etude diagnostic du système d'assainissement collectif.
3. Travaux d'exploitation 2020-2021 en forêt communale.
4. Forêt : Etat d'assiette 2021.
5. SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 1 : « Réhabilitation ».
6. SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 2 : « Entretien ».
7. SDANC : demande de retrait d'une collectivité.
8. Centre de Gestion des Vosges : convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de mission temporaire du C.D.G 88.
9. Finances communales :
  1. Indemnité de confection de documents budgétaires au Receveur Municipal.
  2. Modifications budgétaires budget général et budgets annexes.
  3. Subvention à la 73<sup>ème</sup> section de la Légion Vosgienne de Monthureux Saône.
10. Nomination d'un membre supplémentaire à la commission Pôle 4.

Informations diverses.

Questions diverses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter au présent ordre du jour le sujet suivant :

### **Forêt : SYLVATUM - Espace Educatif Forestier.**

En effet, ce sujet est urgent, Monsieur le Maire souhaite l'intégrer dans le programme D.E.T.R 2021 dont les dossiers avec un montant de subvention sollicitée est supérieur à 50 000€, doivent être déposés au plus tard pour le 30 novembre 2020.

Ce projet est une première dans les Vosges et s'insère dans le cadre du projet de labellisation du massif forestier de Darney - La Vôge en « Forêt d'Exception ».

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal accepte cette modification apportée à l'ordre du jour.

### **2020-11-26-1- Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport des délégations.**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-06-04-17 en date du 04 juin 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 40 000€ H.T :**

**Nom de l'entreprise :** Office National des Forêts- 88260 Darney.

**Nature de la prestation :** Etude technique sylvicole, étude design pour du mobilier « bois local », opération de communication à destination des élus du territoire, concernant le sylvatum.

**Montant H.T :** 11 900€- **Montant T.T.C :** 14 280,00€.

**Nom de l'entreprise :** Citeos- SAINT NABORD (88).

**Nature de la prestation :** Fourniture et pose de 6 coffrets prises sur poteaux.

**Montant H.T :** 921,00€- **Montant T.T.C :** 1 105,20€.

**Nom de l'entreprise :** SAM ECLAIR- Godoncourt (88).

**Nature de la prestation :** Remise en état bloc de secours MPT.

**Montant H.T :** 605,00€- **Montant T.T.C :** 726,00€.

### **2020-11-26-2- Etude diagnostic du système d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 24/09/2020, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation de bureaux d'études spécialisés pour la réalisation de l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif communal, pour la réalisation d'un plan de zonage d'assainissement, et pour la constitution du dossier Loi sur l'eau dans le cadre de la réalisation d'un rapport environnemental.

Monsieur le Maire rappelle également que cette étude avait été initiée par la précédente municipalité et qu'une subvention a été accordée par l'Agence de l'eau, d'un montant de 42 000,00€ (70%).

Malheureusement, ce marché avait été déclaré infructueux étant donné les montants des différentes offres reçues, celles-ci dépassaient largement l'estimatif qui avait été établi par l'Agence technique Départementale.

Monsieur le Maire présente la procédure de la nouvelle consultation relative à la réalisation d'une **Etude Diagnostic du Système d'Assainissement Collectif**.

Monsieur le Maire précise que 4 offres ont été remises à la commune par les bureaux d'études suivants :

1. OXYA Conseil de GERARDMER (88) ;
2. IRH Ingénieur Conseil de LUDRES (54) ;
3. AEC de VICHY (03) ;
4. PAPERI Environnement & Mesures de REICHSTETT (67).

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Technique Départementale Vosges, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune, qui avait estimé cette opération à 87 700,00€ H.T, options comprises.

Après en avoir délibéré et après examen du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de passer un marché public de Prestations Intellectuelles pour un montant de 91.628,40 € T.T.C. selon une procédure adaptée (Code de la Commande Publique) avec le bureau d'études OXYA Conseil de GERARDMER (88).

- **PRECISE** que les offres ont été classées selon les critères indiqués dans le Règlement de Consultation en appliquant la notation prévue.

- **INDIQUE** qu'il a retenu l'offre la mieux classée et qu'il a jugé la plus économiquement avantageuse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et à prendre toutes décisions concernant son exécution et son règlement dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### **2020-11-26-3- Travaux d'exploitation 2020-2021 en forêt communale.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire, Vice-Président de la commission Forêt, qui informe le Conseil Municipal que, suite à la mise en ligne du marché à procédure adaptée concernant les travaux d'exploitation 2020-2021 en forêt communale, une réunion s'est tenue le 16/11/2020 en présence de la commission et du représentant de l'O.N.F, ce dernier a présenté son rapport d'analyse des offres.

Les critères retenus :

- Critère 1 : le prix (40%)
- Critère 2 : la valeur technique (60%)

**Il est à noter qu'il a été spécifié dans l'acte d'engagement de chaque lot, que les quantités issues du martelage étant estimatives et non contractuelles, le marché ne dépassera pas 10% de sa valeur estimative initiale, et ceci lot par lot et pour toute la durée du marché.**

Au vu de la sélection et du classement des offres, la commission propose d'attribuer les marchés aux candidats suivants, sous réserve de la preuve de la régularité de leur situation :

✓ **Lot n°1- Travaux d'exploitation et débardage- Parcelles 2,17,41r (1 seule offre)**

**SAS Bois et Travaux- 5 rue du Sompré-88700 BULT-Siret : 307 050 492 000 15**

- Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

Montant HT : 27 557,80€

Montant TTC : 30 313,58 €

Note globale : 91/100 (prix : 40- valeur technique : 51).

**Lot n°2- Travaux d'exploitation et débardage- Parcelles 12,7r et diverses.**

**Offre n°1 : LE CHENE VERT- 10 rte de Vittel-88260 DARNEY--**

**SIRET : 450 780 432 00032**

Montant de l'offre :

Montant HT : 18 832,80€

Montant TTC : 20 716,08€

Note globale : 88,24/100 (prix : 37,24- valeur technique : 51).

**Offre n°2 : SARL PHARISIEN & ASSOCIES-3 le Village 88240- Grandrupt-de-Bains- 841 869 597 000 10.**

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

Montant HT : 17 531,60 €

Montant TTC : 19 284,76 €

Note globale : 91/100 (prix : 40- valeur technique : 51).

**Motifs du choix de l'offre proposé : offre économiquement la plus avantageuse.**

**Lot n°3- Travaux d'exploitation et débardage- Parcelles 34a, 36a. (1 seule offre)**

**SAS LE CHENE VERT**

10 rte de Vittel-88260 DARNEY

Siret : 450 780 432 000 32.

- Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir:

Montant HT : 29 541,00 €

Montant TTC : 32 495, 10€

Note globale : 91/100 (prix : 40- valeur technique : 51%).

**Lot n°4- Travaux d'exploitation et débardage- Parcelle 9a.**

Pas d'offre déposée pour ce lot : lot infructueux, sans suite, dont l'exploitation est reportée.

Après en avoir délibéré et après examen du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

- ✓ **Lot n°1 - Travaux d'exploitation et débardage- Parcelles 2,17,41r.**  
**SAS Bois et Travaux- 5 rue du Sompré-88700 BULT**

Désignation	Unité	Prix unitaire HT
Abattage façonnage de grumes feuillues	m3	10,60
Abattage-façonnage de grumes résineuses	m3	10,60
Abattage façonnage de bois d'industrie	m3 a	10,00
Abattage façonnage de bois énergie	m3 a	7,00
Débardage de grumes feuillues	m3	8,30
Débardage de grumes résineuses	m3	8,30
Débardage de bois énergie	m3 a	6,80
Câblage, désencrouage des bois en cours d'exploitation	h	85,00
Débardage de bois d'industrie	m3 a	5,80
Ehouppage	u	40,00
Découpes qualité	u	2,50

Soit :

- Montant HT : 27 557,80€
- Montant TTC : 30 313,58 €

Les quantités issues du martelage étant estimatives et non contractuelles, le marché ne dépassera pas 10% de sa valeur estimative initiale, et ceci lot par lot et pour toute la durée du marché.

- ✓ **Lot n°2- Travaux d'exploitation et débardage- Parcelles 12,7r et diverses.**  
**SARL PHARISIEN & ASSOCIES-3 le Village 88240- Grandrupt-de-Bains.**

Désignation	Unité	Prix unitaire HT
Abattage façonnage de grumes feuillues	m3	10,70
Abattage-façonnage de grumes résineuses	m3	10,70
Abattage façonnage de bois d'industrie	m3 a	9,30
Abattage façonnage de bois énergie	m3 a	7,00
Débardage de grumes feuillues	m3	8,10
Débardage de grumes résineuses	m3	8,10
Câblage, désencrouage des bois en cours d'exploitation	h	80,00
Débardage de bois d'industrie	m3 a	6,10
Débardage de bois énergie	m3 a	7,10
Ehouppage	u	40,00
Découpes qualité	u	2,10

Soit :

Montant HT : 17 531,60 €

Montant TTC : 19 284,76 €

Les quantités issues du martelage étant estimatives et non contractuelles, le marché ne dépassera pas 10% de sa valeur estimative initiale, et ceci lot par lot et pour toute la durée du marché.

- ✓ **Lot n°3- Travaux d'exploitation et débardage- Parcelles 34a, 36a.**  
**SAS LE CHENE VERT - 10 rte deVittel-88260 DARNEY**

Désignation	Unité	Prix unitaire HT
Abattage façonnage de grumes feuillues	m3	10,30
Abattage-façonnage de grumes de pins	m3	13,00
Abattage façonnage de bois d'industrie	m3 a	9,50
Abattage façonnage de bois énergie	m3 a	7,00
Débardage de grumes feuillues et résineuses	m3	8,20
Câblage, désencrouage des bois en cours d'exploitation	h	80,00
Débardage de bois d'industrie	m3 a	6,00
Débardage de bois énergie	m3 a	10,00
Ehouppage	u	40,00
Découpes qualité	u	2,00

Soit :

Montant HT : 29 541,00 €

Montant TTC : 32 495,10 €

Les quantités issues du martelage étant estimatives et non contractuelles, le marché ne dépassera pas 10% de sa valeur estimative initiale, et ceci lot par lot et pour toute la durée du marché.

**Lot n°4- Travaux d'exploitation et débardage- Parcelle 9a.**

Pas d'offre déposée pour ce lot : lot infructueux, sans suite.

**Le Conseil Municipal décide de reporter son exploitation.**

**2020-11-26-4- Forêt : Etat d'assiette 2021.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain REBILLOT, Conseiller Municipal Délégué, qui informe le Conseil Municipal que L'O.N. F a dressé le tableau des coupes à marquer au cours du prochain exercice : le Conseil Municipal doit fixer la destination des produits issus de ces coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le martelage des parcelles 11, 13, 23-u, 25, 38-r, 44-a figurant à l'Etat d'assiette 2021.
- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 11, 23, 38r, 13 :
  - Vente après façonnage de la totalité des produits, à un professionnel, au cours de la campagne 2021/2022.

Monsieur Sylvain REBILLOT informe les élus qu'il est possible d'assister au martelage des parcelles, qui ont lieu le mardi et le jeudi.

Etant donné le faible nombre des affouagistes cette année, ainsi que le nombre de lots prévu sur les exercices 2019 et 2020, la destination de la **parcelle 25** est reportée à une date ultérieure, en fonction de l'évolution des demandes en affouage.

Pour information, la **parcelle 44-a** qui sera martelée, est constituée d'acacias.

Si une entreprise est intéressée, une délibération sera prise ultérieurement afin d'en fixer la destination ainsi que le prix au m<sup>3</sup> (ou au stère), selon le volume de la parcelle (connu après le martelage).

#### **2020-11-26-5-Forêt : chantier de sécurisation.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, en raison des hêtres et pins sylvestres dépérissant sur les routes forestières de la Mause, des parcelles 41/42, et de la RD entre Monthureux-sur-Saône et Regnévelle, il y a lieu de demander à l'O.N.F de procéder au martelage de ces bois et d'en fixer la destination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le martelage des parcelles diverses en sanitaire en raison des hêtres et pins sylvestres dépérissant sur les routes forestières de la Mause, des parcelles 41/42, et de la RD entre Monthureux-sur-Saône et Regnévelle
- **FIXE** comme suit la destination des produits issus de ces parcelles :
  - ✓ Vente après façonnage de la totalité des produits à un professionnel, au cours de la campagne 2020.

#### **2020-11-26-6- SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 1 : « Réhabilitation ».**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire, qui rappelle que la Commune est membre du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges (SDANC) pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le SDANC a proposé à la commune d'adhérer aux compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat

Ces compétences optionnelles étaient :

- Compétence à la carte n°1 : Réhabilitation.
- Compétence à la carte n°2 : Entretien.

Par délibération n° 2020-06-25-5 du 25/06/2020, la commune a décidé d'adhérer à ces deux compétences optionnelles.

Par délibération n°20/2020 du 22/10/2020, le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges a accepté la demande d'adhésion de :

- 6 nouvelles collectivités à la Compétence à la carte n°1 : « Réhabilitation ».

Il s'agit des communes de :

- ✓ Estrennes- Fresse sur Moselle- Sapois- Tendon- Tollaincourt- Villotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion à la compétence à la carte n°1 : « Réhabilitation », concernant les collectivités citées dans la délibération n° n°20/2020 du 22/10/2020 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges,

**2020-11-26-7- SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 2 : « Entretien.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire qui informe l'Assemblée que, par délibération n°21/2020 du 22/10/2020, le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges a accepté la demande d'adhésion de 4 collectivités à la compétence à la carte n°2 : « Entretien ».

Il s'agit des communes de :

- ✓ Estrennes- Fresse sur Moselle- Tollaincourt- Villotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion à la compétence à la carte n°2 : « Entretien », concernant les collectivités citées dans la délibération n° n°21/2020 du 22/10/2020 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges,

**2020-11-26-8- SDANC : demande de retrait d'une collectivité.**

Monsieur le Président du SDANC a sollicité la commune afin de délibérer sur la demande de retrait de la commune de Moncel-sur-Vair qui a sollicité ce retrait et joint à sa demande les justificatifs suivants :

- ✓ la délibération du conseil municipal sollicitant le retrait du SDANC,
- ✓ la délibération du conseil municipal créant un SPANC communal géré en régie, étant précisé que le règlement de service serait instauré ultérieurement.

Le comité syndical, lors de sa réunion du 16 septembre, avait demandé à la Mairie de Moncel sur Vair de compléter sa demande en :

- ✓ en précisant les raisons motivant sa demande de retrait,
- ✓ en fournissant la copie du règlement de service,
- ✓ en précisant les modalités d'organisation du SPANC communal.

Par son courrier du 25 septembre 2020 et son mail du 20 octobre 2020, la Mairie de Moncel sur Vair a apporté les réponses suivantes :

- ✓ le choix du SPANC communal (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est motivé par une volonté de proximité et de parfaite connaissance du terrain, -
- ✓ les contrôles seront faits en régie avec prestation de service, -
- ✓ le règlement de service a été validé et joint.



Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'accepter la demande de retrait de Moncel sur Vair.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de retrait de la commune de Moncel-sur-Vair

**2020-11-26-9- Centre de Gestion des Vosges : convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de mission temporaire du C.D.G 88.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Afin d'assurer la continuité du service, au cas où nous devons avoir recours à du personnel « temporaire », Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires, pourront être adressées au CDG 88, si la convention type est finalisée avec le CDG88.

Monsieur Jacques DURUPT demande s'il ne serait pas possible que la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest propose ce service ?

Monsieur le Maire estime que les agents de l'E.P.C. I ont beaucoup à faire et ne peuvent assurer cette mise à disposition.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Il a été présenté aux élus la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**2020-11-26-10- Finances communales : Indemnité de confection de documents budgétaires au Receveur Municipal.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT qui informe l'Assemblée que Monsieur le Receveur Municipal nous a fait parvenir le décompte d'indemnités de confection de documents budgétaires, pour l'année 2020.

L'indemnité de conseil est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (montant net 2019 : 414,02€).

L'indemnité de confection de documents budgétaires est forfaitaire (montant maximum = 45€).

Le décompte 2020 fait apparaître un montant net à payer de : 41,39€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette indemnité à Monsieur Sébastien DOUILLET, étant donné sa disponibilité auprès des services administratifs, afin de répondre aux diverses interrogations de ceux-ci.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour la confection des documents budgétaires.
- **ACCORDE** cette indemnité à M DOUILLET Sébastien, receveur municipal.

**2020-11-26-11- Finances communales : Modifications budgétaires budget général et budgets annexes.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, en raison de la crise sanitaire qui a occasionné un report d'installation des assemblées délibérantes, les budgets primitifs ont été adoptés tardivement (le 10 juillet).

Il fallait tenir compte dans ces budgets des montants reportés de l'exercice 2019 ainsi que des engagements qui avaient été pris par l'ancienne municipalité.

Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission finances, précise que les modifications budgétaires qui sont proposées n'ont pas nécessité d'effectuer un virement du poste « dépenses imprévues » ni de diminuer l'excédent de fonctionnement souhaité en fin d'année budgétaire sur le budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **accepte** les modifications budgétaires suivantes :

**BUDGET FORET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2117- Opération 109- Travaux Forestiers	17 000,00 €			
2031- Opération 114 -Sylvatum		17 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>€</b>	<b>€</b>

**BUDGET GENERAL**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6419- Remboursement sur rémunérations du personnel				9 000,00 €
7588- Autres produits divers de gestion courante				3 000,00 €
60628- Autres fournitures non stockées	1 000,00 €			
60632- Fournitures de petit équipement		1 000,00 €		
60633- Fournitures de voirie		3 000,00 €		
60636- Vêtements de travail		500,00 €		
6064- Fournitures administratives		1 000,00 €		
611-Contrats de prestations de service		500,00 €		
61521-Terrains	850,00 €			
617- Etudes et recherches	450,00 €			
615221- Bâtiments publics		1 000,00 €		
61558- Autres biens mobiliers		3 500,00 €		
6156-Maintenance		1 800,00 €		

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6225- Indemnités au receveur	450,00€			
6231- Annonces légales marchés publics		800,00 €		
6236- Impression bulletin		800,00 €		
6257- Réceptions		300,00 €		
63512- Taxes Foncières		550,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 750,00 €</b>	<b>14 750,00 €</b>	<b>€</b>	<b>12 000,00 €</b>

**2020-11-26-12- Finances communales : Subvention à la 73<sup>ème</sup> section de la Légion Vosgienne de Monthureux Saône.**

Monsieur le Maire remercie les membres de la 73<sup>ème</sup> section de la Légion Vosgienne de Monthureux Saône qui ont œuvré afin que se déroulent au mieux les cérémonies au Carré Militaire le 10 novembre, ainsi que la cérémonie du 11 novembre.

D'ordinaire, la vente des Bleuets de France a lieu le 08 mai ainsi qu'au 11 novembre.

Monsieur le Maire a suggéré à la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations, de verser une subvention exceptionnelle à la 73<sup>ème</sup> section de la Légion Vosgienne de Monthureux Saône.

En effet, étant donné les conditions sanitaires actuelles, la messe du 11 novembre 2020 n'a pas eu lieu, de ce fait, la Légion Vosgienne n'a pu procéder à la collecte des Bleuets de France.

Pour rappel, L'Œuvre nationale du Bleuets de France est une œuvre caritative intégrée depuis 1991 à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (L'ONACVG); elle apporte son aide aux ressortissants de l'Office.

En 1991, l'association du Bleuets de France devient l'Œuvre nationale du Bleuets de France.

L'ONACVG la prend alors sous son aile et en assure depuis sa gestion et sa présidence.

Son champ d'intervention ne se limite plus aux soldats blessés lors des deux guerres mondiales mais prend en compte l'ensemble des conflits, des victimes de guerre aux pupilles de la Nation et aux victimes d'actes de terrorisme. Aujourd'hui, cette fleur incarne les valeurs de respect, de paix et de tolérance chères à l'ensemble de la communauté combattante.

La commission en charge des subventions, propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 50€.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Monsieur Philippe CASSAGNE - Monsieur Jacques DURUPT) :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à la 73<sup>ème</sup> section de la Légion Vosgienne de Monthureux Saône, d'un montant de 50€.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 sur l'exercice 2020- budget Général.

#### 2020-11-26-13- Nomination d'un membre supplémentaire à la commission Pôle 4.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-présidente de la commission n°4 (animations et communication), qui informe l'Assemblée que Madame Aurore PETITCOLIN souhaite intégrer la commission n° 4. Madame PETITCOLIN s'est beaucoup impliquée dans l'élaboration du bulletin communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette candidature.

#### 2020-11-26-14- Forêt : Sylvatum - espace éducatif forestier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet de la nouvelle Assemblée, s'inscrit dans le schéma d'investissement pour le futur.

Monsieur le Maire souhaite l'intégrer dans le programme D.E.T.R 2021 dont les dossiers avec un montant de subvention sollicitée est supérieur à 50 000€, doivent être déposés au plus tard pour le 30 novembre 2020.

Ce projet est une première dans les Vosges et s'insère dans la cadre du projet de labellisation du massif forestier de Darney - La Vôge en « Forêt d'Exception ».

La commune de Monthureux-sur-Saône souhaite développer un projet éducatif innovant en forêt.

Comme l'a souligné récemment Madame Anne-Laure CATTELOT dans son rapport : « La forêt et la filière bois à la croisée des chemins : l'arbre des possibles », nous souhaitons ainsi valoriser notre forêt comme espace de dialogue, de pédagogie et de concertation au plus près des habitants de nos territoires.

C'est pourquoi, la commune de Monthureux-sur-Saône souhaite expérimenter une co-construction avec l'éducation nationale et l'ONF afin de développer un nouvel outil pédagogique : Espace Pédagogique Forestier à vocation intercommunale.

#### 1. UN ESPACE PEDAGOGIQUE FORESTIER AU CŒUR D'UN SYLVATUM.

La commune de Monthureux-sur-Saône souhaite développer un Espace pédagogique forestier au cœur d'un Sylvatum, en bordure de l'Espace Naturel Sensible de Préfondrupt, sur une parcelle de 1.3 hectares à replanter intégralement.

Cet Espace Educatif Forestier est une **structure pédagogique en forêt (cas particulier d'un Sylvatum)** permettant d'accueillir des groupes scolaires de la maternelle au collège afin de les sensibiliser à la vie de la forêt, au réchauffement climatique et aussi à sa gestion et aux métiers de la filière forêt-bois.

Sa particularité est d'offrir toutes les conditions permettant à l'enseignant de préparer et d'organiser facilement sa sortie **en toute autonomie**.

Véritable **école en plein air**, elle sera le premier espace pédagogique en forêt à vocation intercommunale au cœur de notre Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest.

## 2. UNE ECOLE EN PLEIN AIR.

Elle sera constituée :

- Plantation d'un Sylvatum sur 1.3 hectares (replantation post-scolytes) en deux parcelles avec 30 nouvelles essences d'arbres ;
- Entrée de l'Espace Educatif Forestier avec un site d'accueil abrité de 80 m2, par la restructuration du lavoir en bois local ;
- Une plateforme d'observation en bois surplombant le Sylvatum ;
- Des toilettes sèches et d'un point d'eau pour l'accueil du public scolaire ;
- Trois sentiers jalonnés d'activités associés à des livrets pédagogiques adaptés à chaque niveau (de la maternelle au collège).
- Un mobilier bois local permettant de créer des micro-salles de classes en extérieur.

## 3. UNE ECOLE EN PLEIN AIR REALISEE AVEC DES BOIS LOCAUX.

Cet espace pédagogique utilisera des bois locaux chêne pour la charpente de l'abri et du douglas pour le bardage. Le chêne sera également utilisé pour développer les salles de classe en extérieur. Il s'agit de bois issus de l'état d'assiette 2021, qui seront sciés localement.

**UNE REALISATION PARTENARIALE EXEMPLAIRE AVEC L'EDUCATION NATIONALE.**

Les parcours ont été travaillés avec l'Éducation nationale, pour garantir la cohérence avec les différents cycles et programmes scolaires.

Le concept d'Espace Educatif Forestier et les outils pédagogiques ont été imaginés et élaborés avec les enseignants. Cette co-construction avec les enseignants est une clé du succès, elle permet de :

- Garantir un dispositif éducatif qui corresponde bien aux besoins des enseignants,
- Intégrer les spécificités locales en bordure de Saône, au cœur d'un Sylvatum,
- Faciliter l'appropriation de la structure éducative par les écoles.

## 4. PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Ce premier Espace Educatif Forestier au cœur de la plantation d'un Sylvatum peut faire l'objet d'une demande de subvention de l'Etat appelée D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), dans le cadre du programme « Développement social et d'intérêt local-Equipements sportifs, culturels ou éducatifs à impact intercommunal », ainsi qu'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, en complément de la subvention de l'Etat.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'estimation des travaux mentionnés ci-dessous pour un montant total prévisionnel H.T de 217 000,00€.
- **ACCEPTE** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Structures bois / Restructuration du lavoir, Toilettes sèches, Signalétique en bois Mobilier bois pour les salles de classe en extérieur Plateforme d'observation	170 000 €	DETR 55 %  Avec le bonus bois local	119 350 €
Cheminement	15 000 €	CD 88 15%	32 550 €
Plantations	15 000 €	Autofinancement  De la Commune	65 100 €
Livrets pédagogiques et communication	8 000 €		
Maitrise d'œuvre / Architecte	9 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>217 000 €</b>		<b>217 000 €</b>

- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat.
- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental des Vosges.

**Informations diverses.**

Monsieur le Maire félicite les personnes qui ont participé activement à l'élaboration du bulletin trimestriel qui va être distribué prochainement.  
Madame Catherine FLIELLER et Madame Lydie BREGIER détaillent aux élus les différents documents qui leur sont remis, dont les bons de Noël pour les personnes de 70 ans et plus, le repas des anciens ne pouvant se dérouler cette année en raison des conditions sanitaires actuelles.



Il est fortement souhaitable que ces bons de Noël leur soient remis personnellement, dans la mesure du possible, ceci afin de rompre un peu l'isolement dont certains souffrent actuellement.

Monsieur le Maire tient à informer les élus que le dossier « Petites Villes de Demain », déposé récemment en Préfecture, a été présélectionné, ce qui va permettre de présenter ce dossier en sélection finale à Paris.

Ce dossier a bénéficié du soutien de nombreux élus locaux.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de divers remerciements :

- De Monsieur Roland THOMAS, pour la délicate attention dont il a fait preuve de la part de la municipalité, à l'occasion de son anniversaire.
- De la part des associations : A.S.T.U.C.E, l'U.S.V.S, l'A.D.P.L, pour l'attribution de subventions.
- Du Secours Catholique, pour les services rendus par la municipalité aux personnes isolées, lors du dernier confinement.
- De l'Établissement Français du Sang, pour la mise à disposition de la Maison Pour Tous lors de la dernière collecte.

### Questions diverses.

Monsieur Jacques DURUPT estime que le projet de création d'un Sylvatium représente un fantastique aspect éducatif, en espérant que cela intégrera les enfants des écoles primaires ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en précisant que même les élèves des classes maternelles seront associés à ce projet, ainsi que les élèves du collège.

Il est bien certain que les directeurs des différents établissements seront impliqués et associés également au projet de création du Sylvatium.

Monsieur Jacques DURUPT fait également remarquer que le fait d'intégrer la rénovation de l'ancien lavoir communal est une très bonne initiative : ce bâtiment fait partie du patrimoine de la commune, de plus la seule source non calcaire se situe au niveau de ce lavoir.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, d'envisager une participation citoyenne : des particuliers pourraient devenir propriétaires d'un arbre.

Les conseillers n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.